



## Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 31 mars 2026

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

#### **Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :**

- 1) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 2) Affectation des résultats
- 3) Vote des taux
- 4) Vote du Budget primitif 2026
- 5) Délégations du conseil municipal au maire
- 6) Composition des commissions
- 7) Composition des comités consultatifs
- 8) Composition du CCAS
- 9) Délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 10) Délégués du SICECO (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or)
- 11) Délégués du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 12) Délégués du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle SANCHEZ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :**

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 20 mars 2026.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2026/0013

### Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

Le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

Sous la présidence de M. Jacques SERRÉ, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité le CFU 2025 selon les montants ci-dessous-mentionnés et **AUTORISE** le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Budget principal	1 470 119,88	3 417 065,74
<b>Totaux de la section de fonctionnement</b>	1 470 119,88	3 417 065,74
<b>Section d'investissement</b>		
Budget principal	2 377 228,75	1 363 035,03
<b>Totaux de la section d'investissement</b>	2 377 228,75	1 363 035,03
<b>Résultats globaux</b>	3 847 348,63	4 780 100,77
	<b>932 752,14</b>	

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0014**  
**Affectation des résultats 2025**

Le Conseil Municipal **PROCÈDE**, à l'unanimité, à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget principal pour pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes comme suit :

- 1 014 193.72 € au compte 1068 « réserves » pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 932 752.14 € à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0015**  
**Vote des taux 2026**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** les taux d'imposition par rapport à 2025 des Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties, mais **AUGMENTE** la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les taux pour 2026 sont, en conséquence, les suivants :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) :	43.59 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) :	37.42 %
THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) :	11.56 %

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0016**  
**Vote du budget primitif 2026**

Projetant de réaliser et de poursuivre en 2026 diverses opérations d'investissement et de fonctionnement, tels que les travaux de revalorisation de l'entrée de l'école primaire, les travaux d'enfouissement d'éclairage public, des travaux de voirie, l'installation de panneaux photovoltaïque et de la climatisation dans les écoles maternelle et primaire, des travaux de voirie Rue des 3 Noyers, l'équipement numérique de l'école maternelle, etc...

Le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2026 dont la balance récapitulative se présente de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 594 842.78 €	2 594 842.78 €
<b>Section d'investissement</b>	2 289 902.72 €	2 289 902.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 884 745.50 €</b>	<b>4 884 745.50 €</b>

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2026/0017 Délégations du conseil municipal au Maire

Dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, le conseil municipal délègue, à l'unanimité, au Maire 16 différents types de délégations sur 31 que prévoient les dispositions des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal autorise que cette délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci. Il prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2026/0018 Composition des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLES	MEMBRES ELUS
I - Finances	Jacques SERRE/ Isabelle SANCHEZ	Ensemble du conseil municipal
II - Ressources Humaines	Jacques SERRE/Isabelle SANCHEZ/Gérard DUPLUIS/Aline KUTTER	V. HIRSHY/C. PISARSKY/ S. LUZURER/ H. ABED/ V. RAVAUT
III - Cimetière	Isabelle SANCHEZ	C. GANZER/V. HIRSHY/R. VAUTHEY/ C. BILLAUT
IV - Bibliothèque	Isabelle SANCHEZ	V. HIRSHY/V. PERISSUTTI/ S. CHAMALI
V - Communication (divers)	Isabelle SANCHEZ	C. GANZER/ S. CHAMALI/ J. MONGEOT
VI - Urbanisme/ Patrimoine bâti	Philippe LANCIA	C. BILLAUT/ V. NAUDIN/ H. ABED/ C. PISARSKY/ V. RAVAUT/ R. VAUTHEY
VII - Affaires scolaires	Aline KUTTER	S. LUZURER/ V. NAUDIN/ V. HIRSHY
VIII - Sécurité et sécurité des personnes (PISCINE, ANCIENNE STATION DE SKI, etc.)	Aline KUTTER	V. HIRSHY/ L. TORRES/ C. GANZER
IX - Voirie	Gérard DUPLUIS	C. BILLAUT/ V. NAUDIN/ C. PISARSKY/ V. RAVAUT/ R. VAUTHEY
X - Forêts, carrières, vignobles et rivières	Gérard DUPLUIS	C. BILLAUT/ V. NAUDIN/ J. MONGEOT/ V. RAVAUT/ R. VAUTHEY
XI - Environnement	Virginie DI MEGLIO	H. ABED/ J. MONGEOT/ V. PERISSUTTI/ C. PISARSKY
XII - Vie associative et sportive	Virginie DI MEGLIO	L. TORRES/ V. RAVAUT/ C. BILLAUT
XIII - Patrimoine culturel non bâti	Virginie DI MEGLIO	R. VAUTHEY/ C. PISARSKY/ L. TORRES/ J. MONGEOT
XIV - Développement économique et municipalité	Virginie DI MEGLIO	C. GANZER/ V. NAUDIN/ C. PISARSKY/ R. VAUTHEY/ S. CHAMALI
XV - Vie culturelle	Virginie DI MEGLIO	S. CHAMALI/ S. LUZURER/ V. NAUDIN/ H. ABED

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0019**  
**Création de trois comités consultatifs**

Ces commissions qui ne sont pas réglementées par le CGCT (Code Général des Collectivités Générales), sont créées à l'initiative du conseil municipal. Elles peuvent être formées à tout moment et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine lui-même leur objet, leur composition et les conditions de leur fonctionnement. Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil.

1c	Communication (Echos de la Lauve)	Philippe LANCIA	V. PERISSUTTI/V. HIRSHY/C. GANZER/ J. FOL/JP BEAUGEY
2c	Jumelage	Aline KUTTER	C. PISARSKY/V. RAVAUT/ C. BILLAUT/S.CHAMALI/N. AGUADO/ M. FRIZOT/A. MATÉOS
3c	Comité prospectif pour l'évolution du cœur de notre village	Jacques SERRÉ	<b>Ensemble du conseil municipal/M. SAUVAIN/ P. SAUVAIN/G. RAVAUT/ B. GUYOT/J.FOL/C. GAUTHRAY</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0020**  
**Composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Il conviendra, du fait du renouvellement du conseil municipal de procéder à une élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS. Pour rappel, le rôle de cette structure : instruction des demandes d'aides sociales, mobilisation, prévention auprès des personnes âgées de la commune de LADOIX-SERRIGNY, distribution des colis de Noël aux personnes âgées domiciliées sur la commune et placées en maison de retraite, bourse aux permis... La composition d'un CCAS : il faut autant d'élus que de personnes extérieures.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président. Important : Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes porteurs de handicap du département.

C'est le Maire, seul, qui nomme les membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 8 (huit), le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,
- ÉLIT Mesdames Valérie PERISSUTTI, Claire GANZER, Véronique HIRSCHY et Saadia CHAMALI membres du Conseil d'Administration, le Maire étant de droit Président du CCAS.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2026/0021** **Désignation d'élus communaux du CNAS**

Représentants du personnel, le rôle du CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, qui disposent d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, à l'unanimité, Mme Isabelle SANCHEZ pour représenter les élus de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et Madame Marie-Elisabeth MASTOWSKI, pour représenter le personnel communal.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2026/0022** **Désignation d'élus communaux au SICECO**

Le SICECO (Syndication Intercommunal d'Énergie de Côte d'Or), territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente (communes et communautés de communes ou d'agglomération) doit désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants (selon sa population) afin de la représenter au sein des instances du SICECO.

Ce mode de fonctionnement conditionne l'organisation des instances du SICECO et permet à chaque adhérent de participer à l'élaboration des orientations du Syndicat.

Pour les communes d'une population inférieure à 3 500 habitants, le nombre de délégués à prévoir est de 1 Délégué Titulaire et 1 Délégué Suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, à l'unanimité, comme indiqué ci-après, les délégués au SICECO.

- Gérard DUPUIS, délégué titulaire
- Christian PISARSKY, délégué suppléant

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Le Conseil municipal désigne M. Julien MONGEOT en tant que correspondant Défense et M. Hakim ABED en tant que délégué du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Mme Valéria NAUDIN s'interroge sur la fermeture de classe annoncée, M. le Maire informe l'assemblée des actions menées par les parents d'élèves et leur fait part de divers courriers qu'il a envoyé à diverses autorités politiques concernant cette mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle SANCHEZ.



Le Maire,  
Jacques SERRÉ.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 1<sup>er</sup> avril 2026.